

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS N°2026/00176

ÉLECTION AU CONSEIL DE L'UFR SSA

Renouvellement complet du collège usagers

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D719-20 et D719-21 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences Sociales et Administratives (SSA) approuvés par le conseil d'administration du 17 avril 2023 ;

Vu la décision-cadre n°2026/00049 portant sur l'organisation des élections par voie électronique ;

Vu l'arrêté électoral d'organisation n°2026/00037 relatif au renouvellement complet des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR SSA ;

Vu le procès-verbal de dépouillement pour l'élection des représentantes et représentants des usagers au conseil de l'UFR SSA s'étant tenue du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2026 sur le site de Nanterre ;

Considérant que la liste « UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre ! » a obtenu 682 voix ;

Considérant que la liste « Le Poing levé, la liste des étudiant-es anticapitalistes contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine » a obtenu 479 voix ;

Considérant que six sièges de titulaires ainsi que six sièges de suppléants sont à pourvoir.

Article 1 – Candidats élus

Ont été élus membres titulaires et membres suppléants au conseil de l'UFR SSA les candidates et candidats suivants :

Listes	Noms des élus titulaires	Noms des élus suppléants
UNEF Nanterre en lutte contre les politiques antisociales, militaristes et racistes. Non à la sélection, aux coupes budgétaires, à l'extrême-droite et à la guerre !	MARTI Sam DESPEAUX William GAIDOT Héloïse BÉGUE Léo	MOREAU Coppélia MITHA Zac PATRELLE Romane POULICET-VILLANUEVA Mano
Le Poing levé, la liste des étudiant-es anticapitalistes contre la sélection, l'extrême droite et le génocide en Palestine	LAZGHAB Eya VINCENT Arsène	GERVAIS Maï OCANA Roman

Article 2 – Durée du mandat

Les nouvelles élues et les nouveaux élus prennent leurs fonctions à compter du 03 avril 2026, pour un mandat d'une durée de 2 ans.

Article 3 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre le 03 avril 2026,

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND



En application de l'article D. 719-39 du code de l'éducation, la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. A l'issue de ce recours préalable obligatoire, le tribunal administratif de Cergy Pontoise territorialement compétent peut être saisi d'un recours et ce au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE.